

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/12/17
PROCES-VERBAL**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membre en exercice : 93****Nombre de présents ou représentés : 74 au point n° 1, 75 du point n° 2 au point n° 7, 78 du point n° 8 au point n° 26 et 76 du point n° 27 au point n° 48.****Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS (absent non représenté au point n°1)
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Josy OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Christian GALLO représenté par M. Franck PERARD à qui il a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Michel AILLAUD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane GHERBI à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Nicolas JAUBERT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration (absent non représenté du point n°1 au point n°7)
 - Mme Isabelle BOITEUX (absente non représentée du point n°1 au point n°7)
 - M. Albert MOULLET (absent non représenté du point n°1 au point n°7)
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND

- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE



Ordre du jour :

- Présentation du rapport de gestion 2016 de la SEM de Sisteron
- Définition de la notion de zone d'activité économique et fixation des conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE
- Procès-verbal de transfert de l'Office de Tourisme de Sisteron
- Compétences obligatoires de la CCSB / Définition de l'intérêt communautaire
- Compétences optionnelles de la CCSB
- Compétences optionnelles de la CCSB / Définition de l'intérêt communautaire
- Compétences facultatives de la CCSB
- Avis du conseil communautaire sur les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP) 04 et 05
- Avenant n°1 au Contrat Régional d'Équilibre Territorial
- Engagement de la collectivité dans une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial et désignation d'un élu référent
- Institution et tarification de la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
- Acceptation du traitement des déchets ménagers et assimilés et refus issus des déchetteries de la CCBD à l'ISDND de Sorbiers
- Candidature à l'appel à projets « Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires »
- Convention avec la société SAS COL pour la récupération des cartouches filtrantes d'eau Brita dans les déchetteries
- Transfert du contrat TFM Pneus de la société TFM Pneus Trévoux à la société TFM COLLECTE SUD de Valbonne
- Convention de mise à disposition des déchetteries de Lazer et Ribiers pour la collecte des huiles de vidange par SEVIA
- Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans
- Convention avec la CCPSP pour l'utilisation de la déchetterie de Théüs
- Prolongation de la durée du contrat avec EcoMobilier du 01/01/2018 au 30/06/2018
- Attribution du marché de fourniture de conteneurs pour la pré-collecte des ordures ménagères et le tri sélectif
- Contrats avec CITEO pour le soutien à l'organisation des filières papiers et des emballages ménagers et avec les opérateurs pour le rachat des matériaux
- Reprise en régie directe du service de collecte des ordures ménagères sur le secteur laragnais
- Location d'un véhicule de collecte des ordures ménagères
- Avenant au marché de broyage, transport et traitement des déchets verts et bois issus des déchetteries de Ribiers, Rosans et Orpierre
- Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 avec l'association l'Île aux enfants
- OPAH / attribution des subventions de la CCSB aux propriétaires
- Budget général – Décision modificative n° 2
- Budget annexe des déchets ménagers – Décision modificative n° 2
- Budget annexe du SPANC – Virement de crédits
- Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne – Décision modificative n° 1

- Budget annexe du Parc d'Activité du Val de Durance – Décision modificative n° 1
- Fixation des durées d'amortissement sur le budget général, le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC
- Régularisation d'amortissements concernant les travaux du Ribaou
- Réseau d'eau de la Pinole – Convention financière
- SPANC – Deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Avenant n°1 et déclaration de sous-traitance – délibération modificative
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 / année 2018
- Modification des horaires de la déchetterie de Clamensane
- Création et suppression d'emplois permanents
- Avenant au contrat de travail d'un agent en CAE
- Mise à disposition descendante d'agents auprès du SIVU d'irrigation de la Motte Turriers et auprès du SIAEP de Nibles Châteaufort
- Mise à disposition d'un bureau au SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers
- Mise à disposition ascendante d'un agent affecté à l'entretien des zones d'activité de Sisteron
- Mise à disposition ascendante d'un agent affecté à l'entretien des bureaux du bâtiment siège
- Attribution du marché des assurances de la CCSB
- Attribution du marché de prestations de conseil et d'assistance juridique
- Désignation de délégués supplémentaires au SMAVD
- Désignation des représentants de la CCSB pour le suivi de l'étude d'opportunité sur la création d'une Aire de Grand Passage des gens du voyage
- Questions diverses.



Un relevé de l'ensemble des décisions prises par le président au cours de l'année 2017, en application des délibérations des 17 janvier et 25 mars 2017 est remis à tous les élus présents.



En début de réunion, M. Daniel SPAGNOU sollicite le vote du conseil communautaire concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point concerne une modification dans les délégations de pouvoir accordées au président par le conseil communautaire en matière d'ouverture de lignes de trésorerie.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion.



Lecture est faite par M. le président des comptes-rendus des réunions du conseil communautaire du 17 novembre 2017, qui sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) et ensuite signés.



1. Présentation du rapport annuel de gestion 2016 de la SEM de Sisteron

Projet de délibération présenté par Michel AILLAUD qui signale une erreur matérielle dans la convocation du conseil communautaire : il s'agit du rapport de gestion 2016 et non 2017.

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

L'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

Le document présenté au conseil communautaire est le rapport de gestion de la SEM de Sisteron au titre de l'exercice 2016, établi par le conseil d'administration de la société et présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport annuel de gestion de l'année 2016 relatif aux activités de la SEM de Sisteron, tels qu'ils figurent dans le document joint au présent procès-verbal.

2. Définition de la notion de zone d'activité économique et fixation des conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1er janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » est transférée dans son intégralité à l'intercommunalité. Compte-tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de déterminer les zones d'activités qui, de facto, deviennent communautaires au 1^{er} janvier 2017.

Le Bureau et la commission développement économique proposent de retenir la définition suivante : « Constituent des zones d'activités les secteurs de plus de huit parcelles pouvant accueillir huit entreprises, ou composées d'une grande parcelle à diviser en huit lots minimum pouvant accueillir au moins 8 entreprises, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques), inscrits dans un document d'urbanisme de la commune et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ».

Cette définition implique le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement des zones d'activités économiques (ZAE) suivantes :

- ZA de Plan Roman et de Météline situées à Sisteron
- ZA du Plan située à Laragne-Montéglin
- ZA des Grandes Blâches, située à Mison

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ainsi que trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;

Considérant que sur la ZAE de Plan Roman, 3 lots restent à commercialiser :

Lot n°	Parcelles	Superficie en m ²
1	AD94	1281

2	AD93	1278
3	AD10	1785
	AD11	235
	AD54	191
	AD57	2754
	Total	7524 m ²

Considérant que pour ces parcelles, la CCSB compétente devra pouvoir disposer du droit de propriété plein et entier afin de pouvoir commercialiser les lots ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la définition proposée par le Bureau et la commission développement économique ;
- précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économique (ZAE) de Plan Roman et de Mételine situées à Sisteron, du Plan située à Laragne-Montéglin, des Grandes Blâches située à Mison sont transférées à la CCSB ;
- autorise le président à procéder aux acquisitions des lots restant à commercialiser sur la ZAE de Plan Roman, selon les modalités patrimoniales et financières décrites dans le procès-verbal de transfert à savoir :
 - afin que la CCSB n'ait pas à faire l'avance du paiement de ces acquisitions, il est procédé à la mise à disposition provisoire de ces lots à la CCSB dans l'attente de leur acquisition par la CCSB qui se fera au moment de leur commercialisation à une entreprise ;
- autorise le président à signer les procès-verbaux de transfert des zones d'activité économiques (ZAE) de Plan Roman, Mételine, Le Plan et Les Grandes Blâches, ainsi que leurs annexes et tout document administratif ou financier lié à cette décision.

3. Procès-verbal de transfert de l'Office de Tourisme de Sisteron

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

De ce fait, il est proposé de transférer l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement de cette compétence à savoir les locaux abritant l'Office du Tourisme du Sisteronais Buëch, situés à Sisteron.

Concernant les bureaux d'information touristique d'Orpierre et de Rosans, un travail est en cours pour définir les conditions de mise à disposition ou transfert. Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17, ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le procès-verbal de transfert des locaux de l'Office de Tourisme situé à Sisteron, ainsi que ses annexes et tout document administratif ou financier lié à cette décision.

4. Compétences obligatoires de la CCSB / Définition de l'intérêt communautaire

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Considérant que les communes de la CCSB se sont majoritairement opposées au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Considérant que certaines des compétences obligatoires sont régies par un intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale ;

Considérant que le contenu de l'intérêt communautaire ne figure pas dans les statuts de la CCSB mais dans une série de délibérations du conseil communautaire prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres ;

Le Bureau de la CCSB propose de définir l'intérêt communautaire pour :

- les actions conduites dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace »,
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « aménagement du territoire » :

- ✓ Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires
- ✓ Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage
- ✓ Gestion et entretien des infrastructures de télécommunication (BLA, armoires RNA-ZO) propriétés de la CCSB
- ✓ Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale
- ✓ Aménagement touristique des gorges de la Méouge

Article 2 :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » » :

- ✓ Gestion et animation de FISAC et autres politiques globales et coordonnées de soutien aux activités commerciales, et réalisation d'opérations inscrites dans les programmes correspondants
- ✓ Observation et analyse de l'offre commerciale et de son évolution
- ✓ Emission d'avis sur les implantations commerciales
- ✓ Aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces

5. Compétences optionnelles de la CCSB

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2016.11.14.003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les compétences optionnelles des communautés de communes sont définies par la loi et que la communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant le travail réalisé dans les groupes de travail préparatoires à la fusion et dans les commissions thématiques mises en place par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017,

Considérant que les compétences optionnelles peuvent être restituées totalement ou partiellement aux communes dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion (1^{er} janvier 2017) ;

Le Bureau de la CCSB propose de retenir les compétences optionnelles suivantes dans les statuts de la CCSB :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la proposition du Bureau.

6. Compétences optionnelles de la CCSB / Définition de l'intérêt communautaire

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Considérant que les compétences optionnelles des communautés de communes sont définies par la loi et que par délibération n° 315-17 du 19 décembre 2017 le conseil communautaire a décidé que la CCSB exercerait, au lieu et place des communes, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

Considérant que toutes les compétences optionnelles des communautés de communes sont présentées comme étant soumises à la définition d'intérêt communautaire, la loi disposant que ces compétences sont exercées « pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale ;

Considérant que le contenu de l'intérêt communautaire ne figure pas dans les statuts de la CCSB mais dans une série de délibérations du conseil communautaire prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres ;

Considérant qu'à défaut de définir l'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce l'ensemble de la compétence ;

Considérant le travail réalisé dans les groupes de travail préparatoires à la fusion et dans les commissions thématiques mises en place par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017,

Le Bureau de la CCSB propose de définir l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles exercées par la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » :

- ✓ Animation et coordination de projets de valorisation du patrimoine historique bâti et appui technique aux communes dans ce domaine.
- ✓ Etude de gestion, animation et participation à des programmes de protection et valorisation du patrimoine naturel concernant l'ensemble du territoire dont :
 - Elaboration de chartes forestières
 - Programmes et actions liés au grand cycle de l'eau
- ✓ Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant
- ✓ Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence

Article 2 :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » :

- ✓ Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat
- ✓ Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants
- ✓ Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire.

Article 3 :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire politique du logement et du cadre de vie » :

- ✓ Etude, aménagement, gestion, entretien, développement et animation :
 - du site de vol libre de Chabre incluant la voirie d'accès
 - de la base de loisirs de la Germanette.

- ✓ Etude, aménagement, gestion, entretien et animation d'un centre aquatique

Article 4 :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- ✓ Accueil de la petite enfance :
 - gestion du pôle petite enfance du Serrois
 - mise en place d'un réseau de relais assistantes maternelles

- ✓ Mise en œuvre et gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1500 habitants et uniquement en cas de défaillance de l'initiative privée.

7. Compétences facultatives de la CCSB

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2016.11.14.003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les communes peuvent librement transférer à la communauté de communes des compétences autres que les compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les compétences transférées à titre facultatif doivent être définies précisément car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, une communauté de communes ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les autres personnes publiques ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées ;

Considérant le travail réalisé dans les groupes de travail préparatoires à la fusion et dans les commissions thématiques mises en place par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017,

Considérant que les compétences facultatives peuvent être restituées totalement ou partiellement aux communes dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion (1^{er} janvier 2017) ;

Le Bureau de la CCSB propose d'adopter une première définition des compétences facultatives de la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

Relèvent des compétences facultatives de la CCSB :

- ✓ Assainissement non collectif :
 - contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique,
 - réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non-conformes.

- ✓ Sport :

Participation au financement de manifestations et événements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

- ✓ Culture, loisirs :

Participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Article 2 :

Les autres compétences facultatives ne relevant pas des blocs de compétences énoncés à l'article 1 et mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la CCSB restent de compétence intercommunale jusqu'à ce que soit décidée leur éventuelle restitution totale ou partielle aux communes, au plus tard le 31 décembre 2018.



Après ce point, les représentants de l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique (M. Patrick RICOU, Président, et M. Yvan CHAIX, Directeur) présentent l'étude qui a été réalisée au cours de l'année sur la valorisation de la base de loisirs de la Germanette.



8. Avis du conseil communautaire sur les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAAPS) 04 et 05

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

L'article 98 de la loi NOTRe prévoit que l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), en associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Défini pour une durée de six ans, ce schéma constitue un programme d'actions destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Le but est de déceler et traiter les carences, au travers particulièrement de mutualisations, pour un service de qualité à coût maîtrisé.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre la préfecture, le département, les communes et groupements de communes intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre. Le délai, au terme duquel les avis des EPCI à fiscalité propre sont réputés donnés, est fixé à trois mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- donne un avis favorable aux SDAASP 04 et 05 ;
- demande que, dans le maillage des Maisons de Service au Public du territoire de la CCSB, soit ajoutée la prise en compte de points d'accueil et d'accompagnement sur les communes d'Orpierre et de Turriers.

Gérard TENOUX souligne que les MSAP pallient le désengagement de l'Etat qui contraint les administrés à effectuer de plus en plus de démarches en ligne. Pour la CCSB ce travail représente l'équivalent d'un temps plein.

9. Avenant n° 1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

En février 2015, la Région a créé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), permettant aux priorités régionales et locales de se conjuguer afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales par une solidarité réaffirmée entre les territoires.

Toutes les anciennes communautés du Sisteronais Buëch avaient délibéré en faveur de ce contrat en 2015.

Conclu pour une durée de trois ans, le CRET repose sur des volets stratégique et opérationnel.

Le volet stratégique est consacré à l'élaboration de stratégies de planification et de développement du territoire.

Le volet opérationnel se concrétise par une liste d'opérations proposées par le territoire pour un montant total de 10.486.370 €, avec une enveloppe de subvention régionale contractualisée de 2.700.000 €.

Le contrat repose sur 4 axes :

- impulser et accompagner la transition énergétique (150.000 €) ;
- favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière (7.717.710 €) ;
- conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi (534.302 €) ;
- renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires (2.084.358 €).

L'article 6 du CRET prévoit une clause de revoyure pour évaluer la programmation et la réorienter à mi-parcours, en supprimant certains projets non aboutis et en intégrant d'autres projets plus structurants, privilégiant également le droit à l'expérimentation et à l'innovation.

Ainsi, un avenant doit être approuvé par tous les signataires du contrat CRET du Sisteronais-Buëch : le Pays Sisteronais-Buëch, la CCSB, la CC Jabron-Lure-Vançon-Durance et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Cet avenant a pour objet de :

- tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues en application de la loi NOTRe, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 ;
- préciser la durée du contrat et les modalités d'instruction des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les modifications du CRET prévues par avenant n°1 concernant notamment le volet opérationnel, la gouvernance, la durée du contrat ainsi que la mise en œuvre des subventions ;

- autorise le président à cosigner cet avenant.

10. Engagement de la collectivité dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial et désignation d'un élu référent

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

De nouvelles dispositions réglementaires portées par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte confient désormais l'obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de mettre en œuvre un Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET).

Le plan doit être adopté par la CCSB, au plus tard le 31 décembre 2018, pour une durée de six ans.

À travers l'élaboration de son PCAET, la CCSB s'engagera dans un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

À la fois stratégique et opérationnel, ce plan devra prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de cinq grands axes d'action, qui sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps. Ces ambitions, fixées par des objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont de réduire de 40% des émissions de GES par rapport à l'année 1990, de réduire de 20 % la consommation énergétique finale par rapport à l'année 2012 et de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET s'articulera autour d'axes définis : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation.

Toutes les actions menées dans le cadre de ce plan le seront dans un souci affiché de fédérer toutes les parties prenantes, mais aussi de communiquer sur les projets, leurs objectifs et leurs résultats, ceci en vue de mobiliser tous les acteurs et habitants du territoire et de faire émerger de nouvelles initiatives à visée de maîtrise énergétique et environnementale. Un comité de pilotage composé d'élus du Sisteronais-Buëch, et d'acteurs internes représentatifs des différents pôles de la collectivité sera mis en place.

Il convient aujourd'hui d'acter la volonté de la CCSB de répondre à ses obligations réglementaires et de s'engager dans la mise en œuvre de son PCAET.

Il est également nécessaire de nommer un élu référent pour suivre ce dossier.

Le Bureau propose la candidature d'Alain D'HEILLY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'engagement de la CCSB dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,
- autorise le président à signer tout document s'y rapportant,
- désigne M. Alain D'HEILLY comme élu référent.

11. Institution et tarification de la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY et Henriette MARTINEZ

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 10 abstentions)

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé d'instituer et percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB.

Le conseil communautaire a également approuvé le principe de mettre en place une redevance spéciale en application des dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels (administrations et entreprises) assimilables à des ordures ménagères, que la CCSB assume sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (article L. 2224.14 du CGCT).

Jean-Louis REY rappelle que le plafonnement de la valeur locative de la TEOM ne s'applique qu'aux habitations, pas aux locaux professionnels.

Il explique que les exonérations d'impôts locaux dont peuvent bénéficier les personnes âgées ne s'appliquent pas à la TEOM.

Il souligne qu'à ce jour, sur le territoire de la CCSB, les professionnels produisent 40 % des déchets et ne contribuent à leur financement qu'à hauteur de 22 %. Jean Louis REY indique que la mise en place de la redevance spéciale a aussi pour objectif de rééquilibrer cette situation.

Henriette MARTINEZ souhaite que la CCSB conserve un budget annexe pour connaître le coût exact du service.

Frédéric ROBERT estime que la CCSB aurait peut-être dû continuer à financer le service via la REOM.

Henriette MARTINEZ souligne les difficultés d'application de la REOM sur un territoire aussi grand que celui de la CCSB. Elle rappelle également les montants de produits de REOM irrécouvrables auquel la CCSB doit faire face.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- institue la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- fixe à 200 € la part forfaitaire de redevance spéciale ;
- approuve la grille tarifaire (catégories de professionnels concernés et montants) suivante :

Catégorie : administrations et services publics	Coefficient multiplicateur applicable au forfait	Part variable
Communes	0	1 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants 3 € par habitant pour les communes de 1500 à 4000 habitants 8 € par habitant pour les communes de plus de 4000 habitants (population DGF)
Administrations bénéficiant d'une collecte spécifique	1	+ 11 € par conteneur levé par année civile
Services publics autres Ex : gares SNCF, bureaux de poste, gendarmeries,	1	

Catégorie : agriculteurs et assimilés	Coefficient multiplicateur applicable au forfait	Part variable
Exploitant employant des saisonniers	1	
Agriculteurs bénéficiant d'une collecte spécifique	1	+ 11 € par conteneur levé par année civile

Catégorie : autres professionnels	Coefficient multiplicateur applicable au forfait	Part variable
Abattoirs	1	+ 11 € par conteneur levé par année civile
Camping : emplacements	0,05 (par emplacement)	
Camping : mobil-home et caravanes à demeure	0,1 (par mobil-home ou caravane)	
Lieux d'hébergement collectif ou de regroupements temporaires (dont communautés, festivals, ressourcement, retraites, congrégations)	1,5	
Maisons de retraite ou résidences d'accueil (appartements collectifs)	0,4 (par chambre)	

- approuve le principe d'établir un règlement définissant le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale (ce règlement fera l'objet d'une prochaine délibération, début 2018) ;

- précise que la situation des catégories professionnelles ne payant pas de redevance spéciale en 2018 sera réétudiée dans un second temps, au regard du type et du volume de déchets produits au cours de l'année 2018 et en fonction de leur situation au regard de la TEOM.

12. Acceptation du traitement des déchets ménagers et assimilés et refus issus des déchetteries de la CCBD à l'ISDND de Sorbiers

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

La société Paprec-Gros environnement qui exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers dans le cadre d'un marché de prestations de services a répondu à l'appel public à la concurrence relatif au traitement des déchets ultimes et refus des déchetteries de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (CCBD) mis en ligne le 13 novembre 2017. Ce marché a une durée de 3 ans avec un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2018.

Les déchets de la CCBD sont actuellement réceptionnés au centre d'enfouissement de Sorbiers et représentent environ 4000 t annuelles sur les 7000 t entrant à Sorbiers.

Paprec-Gros Environnement s'est vu attribuer ce marché par délibération du conseil communautaire de la CCBD le 11 décembre 2017.

Le conseil communautaire de la CCSB doit maintenant préciser s'il accepte les déchets ménagers et refus des déchetteries en provenance de la CCBD à l'ISDND de Sorbiers et autoriser Paprec-Gros Environnement à signer le marché avec la CCBD.

Le conseil communautaire doit également déterminer le produit revenant à la CCSB pour le traitement des déchets de la CCBD. Pour mémoire, le tarif actuel est de 85,99 € HT/t avec la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse (32 €/t en 2017).

Le Bureau propose que le nouveau tarif soit fixé à 89 € HT/t, TGAP incluse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte à partir du 1^{er} janvier 2018 les déchets ménagers et assimilés et refus des déchetteries en provenance de la CCBD à l'ISDND de Sorbiers ;
- autorise Paprec-Agence Gros Environnement à signer le marché avec la CCBD ;
- fixe le tarif du produit revenant à la CCSB pour le traitement de ces déchets conformément à la proposition formulée par le Bureau.

13. Candidature à l'appel à projets « Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires »

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

D'après une étude publiée en 2014, la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime qu'un tiers de la production alimentaire mondiale est perdue ou jetée, soit 1,3 milliards de tonnes chaque année. Le gaspillage alimentaire a un coût économique, social et environnemental.

Aussi, le 3 juillet 2017, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur (PACA) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA ont lancé l'appel à projets « Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires ».

En participant à ce projet, la CCSB pourrait agir sur le terrain et s'attaquer aux sources de la production de déchets organiques, en réduisant quantitativement les pertes et gaspillages alimentaires tout au long de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution, consommation.

Le pôle environnement, avec le soutien technique d'associations locales de protection de l'environnement spécialisées dans le domaine du gaspillage alimentaire, a rédigé un projet sur 3 ans en vue de réduire ces gaspillages auprès de tous les maillons de la chaîne et sur l'ensemble du territoire de la CCSB. Un dossier de pré-candidature a été déposé en octobre 2017 et présenté le 23 novembre 2017.

Les partenariats envisagés sont : France Nature Environnement PACA, l'association Gestion de Proximité de l'Environnement en Région (GESPER), le SYndicat Mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) 04, la Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN), les associations de commerçants, les réseaux Agri bio 04 et 05, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, les conseils départementaux 04 et 05 et Régional PACA et les communes du territoire.

La labellisation Zéro Déchet Zéro Gaspillage inscrit déjà le territoire dans une démarche de réduction à la source des déchets.

L'appel à projets « Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires » permettrait l'embauche d'un équivalent temps plein sur 3 ans et la réalisation de prestations extérieures de spécialistes.

Le budget prévisionnel sur 3 ans serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (TTC)
Dépenses internes de fonctionnement (Frais de personnel, de déplacement et généraux de structure)		Source de financement	
1 équivalent temps plein CCSB	96.000 €	DRAAF / REGION / ADEME (Financement prévisionnel global demandé dans le cadre de cet appel à projets)	193.900 €
Déplacements	5.000 €	Fonds propres	83.100 €
Dépenses externes d'achats (de matériel, d'équipement, de travaux et de prestations d'étude et d'accompagnement)			
Prestations externes (sous traitance, services extérieurs)	135.000 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10.000 €		
Frais d'installation (investissement, achats bureautiques, etc.)	6.000 €		
Achats de matériel (pesée, sensibilisation, accompagnement, etc.)	5.000 €		
Communication	10.000 €		
Frais de réunion, formation, conférences	10.000 €		
TOTAL	277.000 €	TOTAL	277.000 €

Daniel SPAGNOU rappelle qu'il est essentiel de sensibiliser la population au tri des déchets pour réduire les tonnages d'ordures ménagères et ainsi réaliser des économies.

Jean SCHULER souligne qu'il faut qu'une action soit engagée sur toute la chaîne de production de déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte le dépôt de la candidature de la CCSB à l'appel à projets « Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » ;
- approuve le budget prévisionnel de l'action tel que présenté ci-dessus.

14. Convention avec la société SAS COL pour la récupération des cartouches filtrantes d'eau Brita dans les déchetteries

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La société SAS COL propose à la CCSB une convention pour la mise à disposition de bacs en déchetteries afin d'assurer la collecte et le recyclage des cartouches filtrantes d'eau usagées de la marque BRITA.

Cette convention n'a pas d'impact financier. Elle concerne uniquement les déchetteries de Lazer, Ribiers et Serres car le bac de collecte doit être posé à l'abri des intempéries.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention avec la société SAS COL pour la récupération des cartouches filtrantes d'eau dans les déchetteries ;
- autorise le président à signer cette convention.

15. Transfert du contrat TFM Pneus de la société TFM Pneus Trévoux à la société TFM COLLECTE SUD de Valbonne

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La société TFM Pneus met à disposition des déchetteries de Clamensane, Lazer et Ribiers des bennes de 30m³ pour la collecte et le traitement des pneus VL usagés en vue de leur recyclage.

La location de ces bennes est formalisée par un contrat, au tarif de 100 € par mois et par benne.

A la suite d'une réorganisation interne, la société TFM Pneus Trévoux souhaite transférer la totalité de ses contrats de location de bennes des départements 04/05/06/83, à la société TFM COLLECTE SUD de Valbonne. Les conditions financières et techniques du contrat initial restent inchangées.

De ce fait, elle propose à la CCSB la signature d'un accord de transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte le transfert du contrat TFM PNEUS de la société TFM Pneus Trévoux à la société TFM COLLECTE SUD de Valbonne,
- autorise le président à signer les documents correspondant à ce transfert.

16. Convention de mise à disposition des déchetteries de Lazer et Ribiers pour la collecte des huiles de vidange par SEVIA

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Selon le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les metteurs en marché des huiles de vidange sont tenus d'en organiser et d'en financer la collecte et l'élimination.

Dans ce cadre, les déchetteries récupèrent depuis plusieurs années les huiles de vidange usagées qui sont collectées par la société SEVIA puis traitées pour être recyclées.

Etant donnée la baisse prolongée du cours du pétrole, la filière ne se finance plus avec la revente de ces huiles. Depuis 2016, une participation financière est donc demandée aux collecteurs. Dans ces conditions, les déchetteries n'acceptent plus les grandes quantités d'huiles de vidange de la part des professionnels. Ils sont maintenant orientés directement vers SEVIA qui leur facture une part fixe de déplacement (89 €) et une part variable selon les quantités traitées (de 75 à 108 €).

Cette année, plusieurs agriculteurs (notamment) ont demandé que la CCSB organise une collecte regroupée de ces grandes quantités d'huiles de vidange afin de diminuer les coûts.

Dans ce cadre, SEVIA propose à la CCSB la signature d'une convention.

Les principales modalités d'intervention des deux parties sont les suivantes :

Les déchetteries de Lazer et Ribiers reçoivent les huiles des professionnels (quantité maximale : 1.500 litres - en dehors des garages), étiquètent les fûts, font remplir et signer un bon.

SEVIA vient collecter les fûts en déchetteries puis facture directement la prestation aux professionnels, le coût de déplacement de 89 € en moins.

Ce dispositif n'a aucune incidence financière pour la collectivité, en dehors du temps de travail de l'agent de déchetterie qui réceptionne et enregistre ces fûts.

Pour la première année, il est proposé de réaliser cette opération sur une semaine, courant janvier 2018, et uniquement sur les déchetteries de Lazer et Ribiers.

L'information sera communiquée aux professionnels par l'intermédiaire des mairies et des quotidiens locaux (Le Dauphiné Libéré et La Provence).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention de mise à disposition des déchetteries de Lazer et Ribiers pour la collecte et le traitement des huiles usagées de qualité moteur des agriculteurs avec la société SEVIA ;
- autorise le président à signer cette convention.

17. Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

L'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies avait conclu une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat (CCPR) afin que les habitants de ses sept communes (577 habitants) puissent utiliser la déchetterie de Rosans. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2017.

En 2017, le montant de la participation de la CCPR au financement de ce service s'élève à environ 9.700 € par an. Cette participation est calculée par rapport aux montants des charges de fonctionnement déduction faite des valorisations matières, et au prorata du nombre réel des entrées en déchetteries (nombre total d'entrées/nombre d'entrées des habitants de la CCPR).

Le Bureau de la CCSB propose d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (dont fait maintenant partie l'ex-CCPR) pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de manière expresse.

La participation financière demandée est modifiée par rapport à la précédente convention : elle intègre, en plus des frais de fonctionnement, les investissements prévus sur la déchetterie de Rosans (projet d'aménagement du local du gardien pour un montant total de 20 000 € environ) en les lissant sur la durée initiale de la convention prévue pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention avec Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans ;
- autorise le président à signer cette convention.

18. Convention avec la CCPSP pour l'utilisation de la déchetterie de Théüs

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

La Communauté de Communes de la Motte-Turriers avait conclu une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Serre Ponçon (CCPSP) afin que les habitants de Bellaffaire (153 habitants) puissent utiliser la déchetterie de Théüs.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le montant de la participation de la CCSB au financement de ce service s'élève à environ 6 120 € par an. Il est calculé par rapport aux frais de fonctionnement et d'investissement de la déchetterie de Théüs et au nombre total d'habitants de Bellaffaire.

La Communauté de Communes de Serre Ponçon Val d'Avance dont fait maintenant partie la CCPSP propose une nouvelle convention à la CCSB au tarif de 38 € par an et par habitant de Bellaffaire soit 5.890 € par an, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. La convention est renouvelable 2 fois.

Jean-Louis REY précise qu'il conviendrait de voir ce que pourrait coûter l'accès de la déchetterie de Théüs aux habitants de Gigors et de Turriers. Cela permettrait peut-être de supprimer la déchetterie itinérante.

Marie-Claude NICOLAS ARNAUD précise que les habitants de Bellaffaire souhaitent pouvoir continuer à utiliser la déchetterie de Théüs.

Jean-Yves SIGAUD rejoint Jean-Louis REY sur le principe de réfléchir à une extension de l'accès à la déchetterie de Théüs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention d'utilisation de la déchetterie de Théüs avec la Communauté de Communes de Serre Ponçon Val d'Avance ;
- autorise le président à signer cette convention.

19. Prolongation de la durée du contrat avec EcoMobilier du 01/01/2018 au 30/06/2018

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

L'agrément par les pouvoirs publics d'EcoMobilier (éco-organisme qui organise la filière de collecte du mobilier usagé) arrive à terme le 31/12/2017. La procédure d'agrément 2018-2023 est en cours et ne pourra pas être effective au 01/01/2018.

EcoMobilier, en accord avec le comité de concertation « collectivités locales », propose par courrier à toutes les collectivités actuellement sous contrat territorial de collecte (ce qui est le cas de la CCSB), une prolongation de la durée du contrat du 01/01/2018 jusqu'au 30/06/2018.

Comme le prévoit l'article 10 de cette convention, la modification contractuelle ayant été approuvée par les associations représentatives des collectivités locales, il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant.

La collecte opérationnelle des Déchets d'Eléments d'Ameublement est maintenue du 01/01/2018 jusqu'au 30/06/2018.

EcoMobilier proposera en 2018 un nouveau contrat qui entrera en vigueur rétroactivement au 01/01/18. Une délibération sera soumise au vote du conseil communautaire pour la signature de ce nouveau contrat en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la prolongation de la durée du contrat avec Eco-Mobilier du 01/01/2018 au 30/06/2018.

20. Attribution du marché de fourniture de conteneurs pour la pré-collecte des ordures ménagères et le tri sélectif

Projet de délibération présenté par Marcel BAGARD

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 octobre 2017 pour la fourniture des conteneurs de pré-collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en procédure adaptée comprenant 2 lots :

- Lot n °1 : fourniture des conteneurs 4 roues d'une capacité de 770 litres, pour la pré-collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ;
- Lot n 2 : fourniture de colonnes pour la pré-collecte des emballages ménagers, les papiers et le verre.

Cinq offres ont été reçues, uniquement pour le lot n°1 : Citec Environnement, Temaco, FM Développement, Conteneur et Collectal.

Après examen et analyse des offres, la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui s'est réunie le 30 novembre 2017, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation (prix : 60% et valeur technique : 40 %), conformément aux conclusions du rapport d'analyse établi, à savoir celle de la société Collectal, pour un montant de 34.930 € HT (soit 41.916 € TTC).

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n° 2, une demande de devis sera faite pour les fournitures considérées.

Vu les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.541-10, R.543-53 et R.543.65 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 36 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative au Grenelle de l'Environnement

Vu l'article 80 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la nécessité de remplacer des équipements de précollecte dégradés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue le lot n°1 du marché « fourniture de conteneurs pour la pré-collecte des ordures ménagères et le tri-sélectif », à la société Collectal, pour un montant de 34.930 € HT soit 41.916 € TTC, conformément à la proposition de la commission MAPA,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du lot n°1 de ce marché.

21. Contrats avec CITEO pour le soutien à l'organisation des filières papiers et des emballages ménagers et avec les opérateurs pour le rachat des matériaux

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

En 2017, la CCSB a signé des avenants aux contrats pour l'année en cours avec les éco-organismes EcoFolio et EcoEmballages concernant le soutien à l'organisation des filières « papiers » et « emballages ménagers » sur son périmètre de compétence (moins les communes membres du SYDEVOM 04).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, ces deux organismes ont fusionné et créé un nouvel éco-organisme unique : CITEO.

Ce nouvel éco-organisme est actuellement le seul agréé pour organiser la filière nationale et les soutiens au recyclage des déchets papiers et emballages ménagers.

Compte tenu de ce changement juridique, il convient pour la CCSB de renouveler son adhésion à la filière, ainsi que les conventions de soutien pour chacun des déchets considérés avec le nouvel éco-organisme pour la fin de la période d'agrément, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

De plus, durant cette période, CITEO, propose un nouveau barème adapté à l'évolution prévisionnelle des consignes de tri, le « Barème F », et offre la possibilité aux collectivités qui n'ont pas encore fait évoluer ces consignes de compléter leur contrat, avec un « contrat d'objectif ».

Ce « contrat d'objectif » permettra de sécuriser le niveau des soutiens à minima équivalents aux soutiens perçus en 2016.

Enfin, les contrats de reprises des matériaux, signés avec les opérateurs VEOLIA et SUEZ RV étant annexés à ces conventions, il est nécessaire de formaliser de nouveaux contrats de rachats des

matériaux issus de la collecte sélective avec ces derniers afin de finaliser la procédure de conventionnement avec CITEO.

Vu les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.541-10, R.543-53 et R.543.65 du Code de l'Environnement,
Vu l'article 36 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative au Grenelle de l'Environnement
Vu l'article 80 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'obligation réglementaire d'organiser les filières de recyclage des papiers graphiques et des emballages ménagers sur le périmètre de la CCSB,

Considérant la création d'un nouvel éco-organisme unique agréé, CITEO, en charge de l'organisation de ces filières,

Considérant la nécessité d'assurer le rachat des matériaux et le choix précédent de la CCSB de travailler avec l'option fédération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à :

- signer électroniquement le « Contrat Collectivité 2018-2022 – papiers graphiques » ;
- signer électroniquement le « Contrat Collectivités 2018-2022 – emballages ménagers – Barème F » ainsi que le contrat d'objectif, garantissant le niveau des soutiens ;
- signer les contrats de rachats des matériaux avec les opérateurs de la CCSB, SUEZ RV et VEOLIA « Convention d'adhésion relative à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio ».

22. Reprise en régie directe du service de collecte des ordures ménagères sur le secteur du laragnais

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La collecte des ordures ménagères sur le secteur laragnais est actuellement assurée dans le cadre d'un marché de prestation de service avec le groupe Pizzorno. Ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Le Bureau de la CCSB a souhaité étudier la possibilité de reprendre la gestion de ce service en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre d'une réflexion plus large sur les capacités de rationalisation du service à l'échelle de la nouvelle collectivité.

A l'issue de cette étude, il apparaît opportun de reprendre la gestion du service en régie directe pour les raisons suivantes :

- reprise en main complète de l'exécution du service,
- simplification du circuit d'information pour la gestion du service,
- réactivité et adaptabilité du service du fait de son extension et de l'emprise technique plus large,
- gains économiques « bruts » réels du fait de la mutualisation des tournées, du matériel et des agents ; maîtrise des coûts liés aux augmentations des prestations,
- meilleure visibilité de l'action publique en matière de gestion,
- gestion à terme plus qualitative du service rendu ;
- facilité de mise en œuvre des stratégies de prévention ;
- gestion de la redevance spéciale plus aisée (suivi du service rendu, suivi des tonnages etc.).

Henriette MARTINEZ considère que le territoire de la CCSB constitue l'échelle pertinente pour organiser le service en régie. Elle rappelle que l'audit qui va être lancé permettra d'optimiser le fonctionnement du service.

Marcel BAGARD précise que le bureau d'études qui réalisera l'audit sera choisi courant janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la reprise en régie directe de la collecte des ordures ménagères sur le secteur du Laragnais à partir du 1^{er} janvier 2018.

23. Location d'un véhicule de collecte des ordures ménagères

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 2 abstentions)

Dans le cadre de l'exécution de sa compétence collecte et traitement des déchets, la CCSB a fait le choix de reprendre en régie la collecte des ordures ménagères sur le secteur du Laragnais, à compter du 2 janvier 2018.

Après avoir étudié les différentes options envisageables, il s'avère indispensable de procéder à la location d'un véhicule de collecte adapté, le temps de pouvoir acquérir le matériel nécessaire à la bonne exécution du service (délai estimé à un an).

La location du matériel considéré doit permettre d'éviter la rupture du service de collecte sur la partie du territoire visé.

Trois offres de location ont été reçues des entreprises suivantes : Location Voirie Environnement ; BOM Services Semat ; Sud Location Voirie.

Après examen et analyse des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 12 décembre 2017, propose de retenir l'offre technique et économique la plus conforme aux attentes du service, à savoir l'offre déposée par l'entreprise Location Voirie Environnement : location d'un camion benne au prix de 3 500 € HT / mois soit 4 200 € TTC / mois.

Considérant la nécessité de continuité du service,

Considérant la vétusté et les limites du parc de véhicules actuel de la CCSB,

Considérant que la conformité et la disponibilité des matériels proposés à la location correspondent aux besoins du service de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de location avec la société Location Voirie Environnement, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.

Florent ARMAND rappelle que l'achat d'un véhicule a déjà été prévu lors du vote du budget 2017.

Jean-Louis REY indique que le parc actuel des véhicules de collecte est vieillissant. Les camions ont beaucoup de kilomètres. Il faudra nécessairement les remplacer tous progressivement.

24. Avenant au marché de broyage, transport et traitement des déchets verts et bois issus des déchetteries de Ribiers, Rosans et Orpierre

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Par délibération en date du 17 juillet 2017, le conseil communautaire a attribué les marchés pour le broyage, l'évacuation et la valorisation des déchets verts (lot 1) et de bois (lot 2) provenant des

déchetteries de Ribiers, Rosans et Orpierre de la CCSB, à l'entreprise Travaux et Environnement pour un montant estimatif de 67 900 € HT soit 74 690 € TTC.

Ce montant avait été estimé par rapport aux tonnages de déchets vert et bois stockés en tas dans les déchetteries comme suit :

Déchets bois :

- ✓ 400 tonnes pour la déchetterie de Ribiers,
- ✓ 100 tonnes pour la déchetterie de Rosans,
- ✓ 100 tonnes pour la déchetterie d'Orpierre.

Déchets verts :

- ✓ 1 200 tonnes pour la déchetterie de Ribiers,
- ✓ 200 tonnes pour la déchetterie de Rosans,
- ✓ 300 tonnes pour la déchetterie d'Orpierre.

Lors de cette estimation visuelle préalable, il était difficile de définir des quantités exactes. De fait, les tonnages réellement broyés ont été plus importants que prévus. Il convient donc d'établir un avenant au marché initial.

Le tonnage des déchets verts traités sur la déchetterie de Ribiers est de 1 250,96 tonnes, pour un montant total de 26 323,61 € HT soit 28 955,97 € TTC.

Le tonnage des déchets bois traités sur la déchetterie de Ribiers est de 767,50 tonnes, pour un montant total de 25 372,88 € HT soit 27 910,17 € TTC.

Le tonnage des déchets verts traités sur la déchetterie de Rosans est de 167 tonnes, pour un montant total de 4 008 € HT soit 4 408,80 € TTC.

Le tonnage des déchets bois traités sur la déchetterie de Rosans est de 99,25 tonnes, pour un montant total de 5 756,50 € HT soit 6 332,15 € TTC.

Le tonnage des déchets bois traités sur la déchetterie d'Orpierre est de 95 tonnes, pour un montant total de 5 510 € HT soit 6 061 € TTC.

Le tonnage des déchets verts traités sur la déchetterie d'Orpierre est de 248,50 tonnes, pour un montant total de 5 678,40 € HT soit 6 246,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte un avenant en plus-value d'un montant de 4 749.39 € HT soit 5 224.33 € TTC (+ 6.54 % par rapport au montant initial du marché) ;
- autorise le président à mandater le montant total du marché à hauteur de 72 649.39 € HT soit 79 914.33 € TTC et à signer tout document relatif à cette affaire.

25. Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 avec l'association l'Ile aux enfants

Projet de délibération présenté par Jean-Michel MAGNAN

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Le pôle « Petite Enfance » de compétence intercommunale situé à Serres est géré par l'Association l'Ile aux enfants.

Il est constitué :

- ✓ d'un établissement d'accueil de la petite enfance
- ✓ d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire
- ✓ d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire
- ✓ d'un relais d'assistantes maternelles

L'association gestionnaire bénéficie d'une subvention de la CCSB.

L'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Une convention d'objectifs établie pour 3 ans avait été signée le 13 avril 2015 entre l'association l'Ile aux Enfants et l'ex Communauté de Communes du Serrois. Il convient de renouveler cette convention qui décrit les modalités de la participation financière de la communauté de communes.

La nouvelle convention d'objectif proposée couvre la période 2018 - 2020, dans les mêmes termes que celle en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour 2018 la subvention prévisionnelle maximale proposée est de 188.526 €.

La subvention prévisionnelle maximale pour 2019 est de 192.297 €.

La subvention prévisionnelle maximale pour 2020 est de 196.142 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 avec l'association l'Ile aux Enfants.

26. OPAH / attribution des subventions de la CCSB aux propriétaires

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Dans le cadre de l'OPAH du Grand Buëch, la commission d'attribution des aides financières qui s'est réunie le 11 décembre 2017 propose d'attribuer aux propriétaires les subventions suivantes :

Nom du propriétaire	Commune	Nature des travaux	Montant de la subvention
DAO Jean-Pierre	Val Buëch Méouge	Précarité énergétique	4 000 €
DEPEYRE Guy	Savournon	Autonomie de la personne	832 €
FIUMEFREDDO Emilie	Serres	Précarité énergétique	4 000 €
GALLISSIAN Solange	Sorbiers	Précarité énergétique	3 185 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les montants des subventions allouées aux propriétaires.

Gérard TENOUX rappelle son souhait d'engager la CCSB sur une deuxième OPAH qui couvrirait l'ensemble du territoire en dehors de la commune de Sisteron qui a déjà sa propre opération.

27. Budget général – Décision modificative n° 2

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

A la suite du travail réalisé conjointement par le service « finances » de la CCSB et la trésorerie de Sisteron, il convient d'adopter une décision modificative sur le budget général afin d'ajuster les prévisions concernant les intérêts courus non échus.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster les prévisions concernant les charges de personnel à la suite de l'extension du contrat d'assurance statutaire au personnel issu des ex Communauté de

Communes du Sisteronais et de la Vallée de l'Oule et des rappels de cotisation d'assurance statutaire sur les années antérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative suivante sur le budget général 2017.

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 66 / compte 66112 (rattachement des ICNE) : ouverture de crédits de 39 600 €
- ✓ Chapitre 012 / compte 6455 (cotisations pour assurance du personnel) : augmentation de crédits de 45 000 €
- ✓ Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 84 600 €

Section d'investissement :

En recettes :

- ✓ Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : diminution de crédits de 84 600 €

En dépenses :

- ✓ Chapitre 020 (dépenses d'investissement imprévues) : diminution de crédits de 84 600 €

28. Budget annexe des déchets ménagers – Décision modificative n° 2

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

A la suite du travail réalisé conjointement par le service « finances » de la CCSB et la Trésorerie de Sisteron, il convient d'adopter une décision modificative sur le budget annexe des déchets ménagers afin d'ajuster les prévisions concernant les intérêts courus non échus.

Par ailleurs, le Bureau de la CCSB propose d'inscrire au budget l'achat d'un nouveau camion de collecte des ordures ménagères dans le cadre du passage du service en régie sur le territoire laragnais.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative suivante sur le budget annexe des déchets ménagers :

Section d'exploitation :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 011 / compte 6287 (remboursement de frais) : diminution de crédits de 8 448 €
- ✓ Chapitre 66 / compte 66112 (rattachement des ICNE) : augmentation de crédits de 8 448 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 21 / compte 2182 (matériel de transport) : augmentation de crédits de 190.000 €

En recettes :

- ✓ Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts et dettes assimilées) : augmentation de crédits de 190.000 €

29. Budget annexe du SPANC – Virement de crédits

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Afin de pouvoir prendre en compte l'annulation d'un titre de recettes sur un exercice budgétaire antérieur à 2017, ainsi que des dépenses liées à des réparations sur le véhicule affecté au service public d'assainissement non collectif, il convient de procéder au virement de crédits suivant en section d'exploitation du budget annexe du SPANC :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 011 / compte 6135 (locations mobilières) : ouverture de crédits de 255 €
- ✓ Chapitre 011 / compte 61551 (matériel roulant) : ouverture de crédits de 295 €
- ✓ Chapitre 67 / compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : ouverture de crédits de 110 €
- ✓ Chapitre 012 / compte 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : diminution de crédits de 660 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le virement de crédits proposé sur le budget annexe du SPANC.

30. Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne – Décision modificative n° 1

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

A la suite du travail réalisé conjointement par le service « finances » de la CCSB et la Trésorerie de Sisteron, il convient d'adopter une décision modificative sur le budget annexe de l'Ecopôle de Laragne afin d'ajuster les prévisions concernant les intérêts courus non échus et les taxes foncières, ainsi que les prévisions relatives aux variations de stock.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Ecopôle de Laragne :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 011 / compte 63512 (taxes foncières) : augmentation de crédits de 1.061 €
- ✓ Chapitre 66 / compte 66112 (rattachement des ICNE) : augmentation de crédits de 327,15 € (la prévision initiale était de – 133,15 € et elle est portée à + 194 €)
- ✓ Chapitre 042 / compte 71355 (variation des stocks de terrains aménagés) : augmentation de crédits de 102.633 €
- ✓ Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 104.021,15 €

Section d'investissement :

En recettes :

- ✓ Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : diminution de crédits de 104.021,15 €

En dépenses :

- ✓ Chapitre 040 / compte 3555 (en cours de production de biens / terrains aménagés) : ouverture de crédits de 102.633 €

Le budget reste voté en suréquilibre en section d'investissement.

31. Budget annexe du Parc d'Activité du Val de Durance – Décision modificative n° 1

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Afin de prendre en compte le remboursement du capital de l'emprunt qui avait été initialement contracté par la commune de Sisteron pour la zone d'activité de Plan Roman (intégrée au parc d'activité du Val de Durance), il convient d'adopter une décision modificative sur le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative suivante sur le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance :

Section de fonctionnement :

- ✓ Chapitre 67 / compte 678 (autres charges exceptionnelles) : ouverture de crédits de 28.000 €
- ✓ Chapitre 011 / compte 6015 (terrains à aménager) : diminution de crédits de 31.500 €
- ✓ Chapitre 023 / virement à la section d'investissement : augmentation de crédits de 3.500 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 3.500 €

En recettes :

- ✓ Chapitre 021 / virement de la section de fonctionnement : augmentation de crédits de 3.500 €

32. Fixation des durées d'amortissement sur le budget général, le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Il appartient au conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des biens renouvelables :

Pour tous les budgets :

Libellé des immobilisations	Durée	Articles
Documents d'urbanisme	5 ans	202
Etudes	5 ans	203
Subventions d'équipement versées	5 ans	2041, 2042, 2044
Logiciels	2 ans	205
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	208
Agencement et aménagement de terrains	15 ans	212
Constructions	20 ans	213

Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	214
Installations, matériel et outillage technique	10 ans	215
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans	217
Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans	2181
Matériel de transport	8 ans	2182
Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Autres immobilisations corporelles (dont appareils de chauffage, appareils de levage/ascenseurs, matériels de garage et ateliers, matériel de voirie/incendie et autres installations, matériels et outillage technique)	10 ans	2188

En plus, pour le budget annexe des déchets ménagers :

Libellé des immobilisations	Durée	Articles
Conteneurs	5 ans	2188 et 21788
Bennes et magasins de stockage des déchets dangereux	20 ans	2188

L'amortissement est linéaire et sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Tous les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € seront amortis en un an.

Pour les immobilisations mises en service avant 2017, seront conservées les durées d'amortissement qui avaient été fixées par les anciennes communautés de communes (le cas échéant).

Les subventions reçues pour financer les immobilisations amortissables seront amorties sur la même durée que les biens auxquelles elles se rapportent.

33. Régularisation d'amortissements concernant les travaux du Ribaou

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Lors de la création du budget annexe des déchets ménagers de l'ex Communauté de Communes du Laragnais au 1^{er} janvier 2006, le conseil communautaire avait voté l'affectation d'un certain nombre de biens et travaux selon une liste établie par délibération du 5 décembre 2005.

A la suite du vote de cette délibération, la trésorerie de Laragne Orpierre aurait dû passer des écritures non budgétaires pour constater les amortissements des biens transférés mais cela n'a pas été fait, notamment pour ce qui concerne des travaux réalisés sur l'ancienne décharge du Ribaou (commune d'Upaix).

Il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire demande à la trésorerie de Sisteron de passer les écritures non budgétaires nécessaires à l'amortissement des travaux du Ribaou de la manière suivante :

- Débit du compte 1068 du budget annexe des déchets ménagers pour 42.733,32 €
- Crédit du compte 28153 pour le même montant.

Cette opération n'a pas d'incidence budgétaire.

34. Réseau d'eau de la Pinole – Convention financière

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour

Daniel SPAGNOU rappelle qu'il conviendra en 2018 de se pencher sur le devenir de cette compétence. Il rappelle qu'en l'état actuel de la législation, la compétence « eau » n'est pas sécable ce qui signifie que si la CCSB garde le réseau d'eau de la Pinole, elle pourrait se voir transférer d'office l'intégralité de la compétence « eau ».

35. SPANC – Deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Avenant n° 1 et déclaration de sous-traitance – délibération modificative

Projet de délibération présenté par Albert MOULLET

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé un marché de travaux pour la réhabilitation de 9 installations d'assainissement non collectif réparties sur 12 sites. Le marché a alors été attribué à l'entreprise TP Terrassement pour un montant de 89 937,50 € HT soit 98 931,25 € TTC.

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la déclaration de sous-traitance pour un chantier entre l'entreprise TP terrassement et l'entreprise Histoire d'Eau. Cette dernière a, depuis, informé la CCSB de son changement de dénomination. La société Histoire d'Eau a été remplacée par la SAS Art Décor Travaux Pierre (ADTP).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la déclaration de sous-traitance pour un chantier entre l'entreprise TP terrassement et l'entreprise ADTP ;
- autorise le président à signer les documents afférents à l'opération.

36. Adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 / année 2018

Projet de délibération présenté par Robert GAY

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé « agence départementale ». Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Par délibération en date du 17 mars 2017, le Département des Alpes de Haute Provence a créé une agence départementale dénommée « Ingénierie et Territoires 04 » (IT 04).

Cette agence a pour objectif d'apporter à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques,
- Voirie et réseaux divers,
- Recherche de financements,
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT 04 peut également intervenir sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

L'adhésion de la CCSB à IT 04 permettrait aux communes des Alpes-de-Haute-Provence d'accéder aux services d'IT 04 sans avoir à payer de cotisation.

Les montants de la cotisation annuelle 2018 sont les suivants :

- Cotisation de base : 0,15 € TTC par habitant DGF,
- Cotisation « Eau » : 0,15 € TTC par habitant DGF,
- Cotisation « Voirie et aménagement » : 0,15 € TTC par habitant DGF
- TOTAL : 0,45 € TTC par habitant DGF.

Un projet de convention d'adhésion pour l'ensemble des services est proposé.

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la CCSB au sein d'IT 04.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la CCSB à l'Agence Départementale IT 04 à partir de 2018 pour l'ensemble des services,
- approuve les statuts d'IT 04,
- approuve le règlement intérieur d'IT 04,
- désigne MM. Jean-Michel MAGNAN et Jean-Yves SIGAUD comme délégués titulaires et MM. Michel HERNANDEZ et Gérard MAGAUD comme délégués suppléants, pour représenter la CCSB au sein d'IT 04,
- autorise le président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'adhésion avec IT 04.

37. Modification des horaires de la déchetterie de Clamensane

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Afin de se conformer à la durée légale du travail notamment en termes de pause obligatoire, la Commission des Ressources Humaines propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la déchetterie de Clamensane comme suit :

Horaires actuels (sans interruption)

Mercredi	Samedi
10h – 16h	10h – 16h

Horaires proposés

Mercredi	Samedi
9h-12h30	9h – 12h30
Fermeture de la déchetterie pendant 30 minutes	
13h – 16h30	13h – 16h30

Ces horaires seraient ainsi les horaires de travail du gardien de la déchetterie. Ce dernier est d'accord avec cette modification.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 28 novembre 2017 a rendu un avis favorable sur cette modification horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification des horaires d'ouverture au public de la déchetterie de Clamensane telle que proposée par la commission des ressources humaines ;

- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

38. Création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Pour mémoire, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du passage en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur du Laragnais au 1^{er} janvier 2018, le Bureau de la CCSB propose de reprendre les deux agents qui étaient affectés à l'activité par l'entreprise titulaire du marché. Ces agents ont été rencontrés le 17 octobre 2017 et ont donné leur accord pour ce transfert. Considérant qu'ils étaient employés en Contrat à Durée Indéterminée (droit privé), ils doivent obligatoirement être repris sous la forme d'un CDI (droit public) et les modalités substantielles de leur contrat (qui comprennent notamment leur rémunération) doivent être conservées.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 28 novembre 2017 a rendu un avis favorable sur ce transfert.

Dans la perspective de ce transfert, la commission des ressources humaines propose donc, pour le pôle environnement :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1^e classe (catégorie C), et d'employer l'agent concerné sur un contrat à durée indéterminée de droit public avec une rémunération calculée en référence au 5^e échelon du grade précité ;
- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1^e classe (catégorie C) et d'employer l'agent concerné sur un contrat à durée indéterminée de droit public avec une rémunération calculée en référence au 8^e échelon du grade précité.

Par ailleurs, à la suite de la demande de mutation vers la commune de Sisteron au 1^{er} janvier 2018 de la secrétaire instructrice du service urbanisme de la CCSB, la commission des ressources humaines propose de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^e classe (catégorie C).

Le Comité Technique qui s'est réuni le 28 novembre 2017 a rendu un avis favorable sur cette suppression d'emploi.

Enfin, considérant le caractère permanent de la mission d'accueil secrétariat au bâtiment siège de Sisteron et compte tenu du fait que cet emploi est actuellement occupé par un agent en Contrat à Durée Déterminée dont le travail donne entière satisfaction, le président propose d'intégrer cet agent à la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial (catégorie C) en vue d'assurer des missions d'accueil et d'appui administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et suppressions d'emplois permanents proposées ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

39. Avenant au contrat de travail d'un agent en CAE

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Un agent du pôle « services à la population » affecté au portage de repas à domicile et employé à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi arrivera en fin de contrat le 1^{er} janvier 2018.

Cet agent est en contrat aidé depuis le 2 janvier 2015 (ancienne Communauté de Communes du Serrois).

Pour mémoire, la prescription des CAE et de leur renouvellement sont placés sous la responsabilité des organismes mandatés pour le compte de l'Etat.

Le Pôle Emploi accepte le renouvellement de cet emploi pour une durée de six mois.

Afin de répondre aux besoins du pôle « services à la population » (service « portage de repas »), la commission des ressources humaines propose le renouvellement de ce CAE à compter du 2 janvier 2018 pour une durée de six mois. Cet emploi continuerait à être rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et à être affecté au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la proposition formulée par la commission des ressources humaines concernant ce CAE ;
- autorise le président à conduire l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement avec le Pôle Emploi ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent concerné.

40. Mise à disposition descendante d'agents auprès du SIVU d'irrigation de la Motte Turriers et auprès du SIAEP de Nibles Châteaufort

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Motte Turriers mettait à disposition des agents auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'irrigation de la Motte Turriers et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Nibles-Châteaufort.

Afin de préciser les modalités d'application de ces mises à disposition par la CCSB et notamment le temps de travail effectué dans ce cadre, 3 projets de conventions (avec accord des agents) ont été soumis à la Commission Administrative Paritaire du 15 décembre 2017 dont le secrétariat est basé au Centre de Gestion FPT 04. La CAP a rendu un avis favorable.

Récapitulatif des conditions de mises à disposition des agents concernés :

Agents	Syndicats concernés	Missions	Temps de travail	Lieux de travail
Brigitte GARAGNON (agent du Pôle Urbanisme)	SIVU d'irrigation de la Motte Turriers	- Secrétariat - Comptabilité - Gestion administrative et technique	17 h30 hebdomadaires répartis sur deux journées	Locaux de la CCSB situés sur la commune de la Motte du Caire
Bernhard FORG (agent du Pôle Aide aux communes)	SIVU d'irrigation de la Motte Turriers	- Travaux d'entretien et de maintenance des	12 h00 hebdomadaires annualisées	Communes membres du SIVU

		stations de pompage du réseau d'irrigation du Caire, - Mise en service et chômage des stations, les relevés des compteurs d'irrigations et des jardins.		
Bernhard FORG (agent du Pôle Aide aux communes)	SIEAP de Nibles-Chateaufort	- Débroussaillage et entretien des espaces verts, - Maintenance, entretien et contrôle des stations d'épuration, - Gestion et suivi des approvisionnements des consommables et matériaux nécessaires aux petits travaux.	2 heures hebdomadaires annualisées	Communes de Nibles et Chateaufort

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre la CCSB et les deux syndicats précités.

41. Mise à disposition d'un bureau au SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

L'ancienne Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers mettait à disposition du SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers un bureau de 25m² situé dans le bâtiment intercommunal de La Motte du Caire.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition serait consentie moyennant un loyer mensuel de 480 € charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention de mise à disposition d'un bureau au SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers ;
- autorise le président à signer cette convention.

42. Mise à disposition ascendante d'un agent affecté à l'entretien des zones d'activité de Sisteron

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien des zones d'activité relève des compétences obligatoires de la Communauté de Communes. En 2017, l'entretien des anciennes zones d'activités communales de Sisteron a continué à être assuré par la commune de Sisteron dans le cadre d'une convention de gestion.

L'un des agents affectés à temps complet à cette mission sera transféré à la CCSB au 1^{er} janvier 2018 (délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2017).

Un autre agent employé par la commune de Sisteron sera affecté à cette mission à raison de 31 heures hebdomadaires. En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet agent sera de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la CCSB pour la partie de ses fonctions relevant du service transféré à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le projet de convention prévoit les conditions d'emploi de l'agent, ainsi que les conditions de remboursement par la CCSB à la commune de Sisteron des frais liés à cette mise à disposition.

Le Comité Technique de la CCSB qui s'est réuni le 28 novembre 2017 a donné un avis favorable.

Le Comité Technique de la commune de Sisteron a aussi été saisi.

La Commission Administrative Paritaire a été sollicitée par la commune de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition, entre la commune de Sisteron et la CCSB.

43. Mise à disposition ascendante d'un agent affecté à l'entretien des bureaux du bâtiment siège

Projet de délibération présenté par Robert GAY

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Avant la fusion des intercommunalités, l'ex Communauté de Communes du Sisteronais bénéficiait de la mise à disposition de 2 agents de la commune de Sisteron pour l'entretien des bureaux de Sisteron, place de la République (255 m²) à raison de 5 heures hebdomadaires au total.

Depuis la fusion, la CCSB utilise davantage de surface de bureaux et salle de réunion (400 m²). La commune de Sisteron propose donc la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition.

La convention proposée prévoit la mise à disposition d'un agent de la commune à raison de 9 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention prévoit notamment les conditions d'emploi de l'agent et les conditions de remboursement par la CCSB des frais liés à la mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire a été sollicitée par la commune de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Sisteron et la CCSB.

44. Attribution du marché des assurances de la CCSB

Projet de délibération présenté par Marcel BAGARD

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Un avis d'appel d'offres a été lancé le 8 novembre 2017 pour les assurances de la CCSB.

Le marché comprend 7 lots.

Les lots et critères d'analyse des offres définis dans le règlement de consultation sont les suivants :

Note totale sur 100 calculée selon la règle suivante :		Valeur Technique		
Lots	Prix	Importance des réserves	Franchises / montants des garanties	Gestion
1. Dommages aux biens	50	34	13	3
2. Responsabilité civile	45	35	16	4
3. Atteinte à l'environnement	68	20	10	2
4. Flotte véhicules	56	30	8	6
5. Risques statutaires	65	25	-	10
6. Protection juridique	60	22	16	2
7. Protection fonctionnelle	60	22	16	2

L'ouverture des plis a eu lieu le 8 décembre 2017 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 décembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres.

La commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses telles que présentées ci-dessous :

Lots	Cotisation actuelle 2017	Offre de cotisation 2018	Evolution	Marché 2018 (Solution proposée)
1. Dommages aux biens	78 996,93 €	6 414,52 €	- 61,85%	GROUPAMA (Solution de base)
2. Responsabilité civile		2 957,65 €		SMACL (Solution de base)
3. Atteinte à environnement		8 278,55 €		XL insurance / SAGA (Solution de base)
4. Flotte véhicules		10 955,77 €		GAN assurances/MARTIN (Solution de base + prestation supplémentaire mission + prestation supplémentaire embarcations)
6. Protection juridique		1 097,71 €		SMACL (Solution de base)
7. Protection fonctionnelle		436,00 €		SMACL (Solution de base)
5. Risques statutaires		152 394,74 €		82 933,10 €
COUT TOTAL :	231 391,67 €	113 073,30 €	-51,13%	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer les marchés des assurances, conformément aux propositions de la CAO ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés.

Henriette MARTINEZ souligne que le résultat de cet appel d'offres va permettre de réaliser une économie annuelle de 118.000 €.

45. Attribution du marché de prestations de conseil et d'assistance juridique

Projet de délibération présenté par Marcel BAGARD

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 novembre 2017 selon la procédure adaptée pour une offre de prestation de conseil et assistance juridique dans les différents domaines d'activité de la communauté de communes, principalement dans les spécialités juridiques suivantes : droit public général, droit de la fonction publique territoriale, droit immobilier et de la construction, droit de l'intercommunalité, marchés et contrats publics, acquisitions et cessions, hors traitement des dossiers contentieux.

Il s'agit d'un marché à bons de commande non alloti.

L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} décembre 2017.

4 entreprises ont présenté une offre : SCP Margall D'Albenas, SCP Sartorio, SELARL APA&C Affaires Publiques et Earth Avocats.

La commission MAPA qui s'est réunie le 12 décembre 2017 pour examiner les offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation (prix : 25 %, valeur technique : 60 %, délais de rendu des prestations : 15%) propose de retenir l'offre du Cabinet MARGALL-D'ALBENAS au coût horaire de 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer un marché de prestations de conseil et d'assistance juridique avec le cabinet MARGALL-D'ALBENAS, conformément à la proposition de la commission MAPA.

46. Désignation de délégués supplémentaires au SMAVD

Projet de délibération présenté par Bernard MATHIEU

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buech est d'ores et déjà adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance SMAVD pour sept de ses communes membres (Le Poët, Monétier-Allemont, Upaix, Ventavon, Entrepierres, Sisteron et Valernes) et compte actuellement 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants désignés par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017.

Titulaires	Suppléants
<i>Valernes</i> : Jean-Christophe PIK	<i>Valernes</i> : Gérard MARROU
<i>Entrepierre</i> : Florence CHEILAN	<i>Entrepierre</i> : Philippe REYNIER
<i>Sisteron</i> : Christine REYNIER et Christian GALLO	<i>Sisteron</i> : Françoise GARCIN et Christophe LEONE
<i>Monétier-Allemont</i> : Frédéric ROBERT	<i>Monétier-Allemont</i> : Ghislaine OLIVE
<i>Le Poët</i> : Jean-Marie TROCCHI	<i>Le Poët</i> : Bernard NEAU
<i>Upaix</i> : Abel JOUVE	<i>Upaix</i> : Robert FRANCOU
<i>Ventavon</i> : Juan MORENO	<i>Ventavon</i> : Christian CHAUVIN

Les communes de Sigoyer et de Thèze, adhéraient jusqu'ici directement au SMAVD.

Au 1^{er} janvier 2018, la CCSB devenue compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) siègera en lieu et place de l'ensemble des communes de son territoire au SMAVD. L'adhésion de l'intercommunalité au SMAVD s'élargira donc, par le mécanisme de représentation substitution, aux communes de Sigoyer et Thèze sans modification statutaire.

La CCSB devra donc désigner 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) supplémentaires au SMAVD. Cette désignation peut intervenir par anticipation pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Bureau propose que parmi les délégués titulaires soit désigné Bernard MATHIEU. Il propose également que soient désignés les conseillers communautaires représentant les communes de Thèze et Sigoyer.

Au total, le nombre de délégués de la CCSB au SMAVD sera de 10 titulaires et de 10 suppléants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel HERNANDEZ Bernard MATHIEU	Gérard DUBUISSON Didier CONSTANS

47. Désignation des représentants de la CCSB pour le suivi de l'étude d'opportunité sur la création d'une Aire de Grand Passage des gens du voyage

Projet de délibération présenté par Bernard MATHIEU

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude en vue de la réalisation d'une Aire de Grand Passage des gens du voyage dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. L'étude sera portée par Provence Alpes Agglomération.

Dans le cadre du suivi de cette étude, un élu et un technicien doivent être désignés afin de représenter la CCSB au comité de pilotage et au comité technique.

Le Bureau propose de désigner Jean-Jacques LACHAMP et Elisabeth DELOS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- Jean-Jacques LACHAMP, représentant élu pour représenter la CCSB au comité de pilotage ;
- Elisabeth DELOS, technicienne, pour représenter la CCSB au comité technique.

48. Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la CCSB / délibération modificative

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Par délibération en date du 17 janvier 2017 prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a attribué au président de la CCSB, pour la durée de son mandat, le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150.000 €.

Par délibération en date du 25 mars 2017, le conseil communautaire a précisé que cette délégation s'appliquait à tous les budgets.

Pour faciliter la souplesse de gestion de la CCSB, il est proposé d'étendre cette délégation à 400.000 € pour le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 400.000 € sur le budget général et de 150.000 € pour les budgets annexes.

ANNEXE

1. Annexe au point n° 1 : rapport annuel de gestion 2016 de la SEM de Sisteron